



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°017/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 16 Avril 2021 portant attribution d'un (1) numéro court à la SOCIETE FINANCIERE D'ASSURANCE CONGO « SFA SA »

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la requête référencée N/Réf.: SFA/DGp.o//AC/DGA/PB/2020/0140 du 07/10/2020, introduite auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la **SOCIETE FINANCIERE D'ASSURANCE CONGO « SFA SA »**, relative à la demande d'un (1) numéro court à cinq (5) chiffres;

Considérant que la requérante, étant un assureur de taille nationale, désire, par les numéros sollicités, améliorer l'expérience de sa clientèle actuelle et potentielle de plus en plus nombreuse et d'optimiser l'efficacité de sa communication;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 16 Avril 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la **SOCIETE FINANCIERE D'ASSURANCE CONGO « SFA SA »**, un (1) numéro court suivant:

- **42002**

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro ainsi attribué doit être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision.

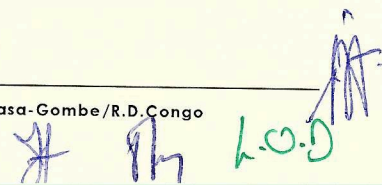
Son utilisation effective, mieux, sa mise en service doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la **SOCIETE FINANCIERE D'ASSURANCE CONGO « SFA SA »** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport d'utilisation du numéro attribué.



Décision n° 017/ARPTC/CLG/2021



Article 5

L'Autorité de Régulation peut, de plein droit, annuler la présente décision :

- en cas de cessation de l'activité pour laquelle le numéro a été sollicité ;
- en cas de transfert non autorisé des activités liées au numéro attribué à une autre personne (physique ou morale) ;
- sur demande de la requérante.

Article 6

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, la **SOCIETE FINANCIERE D'ASSURANCE CONGO « SFA SA »** est préalablement tenue au paiement, au compte du Trésor public, de la taxe d'attribution, ensuite des redevances annuelles relatives aux numéros attribués conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 7

La non observance de toutes ces dispositions expose la requérante aux amendes prévues par la réglementation en vigueur.

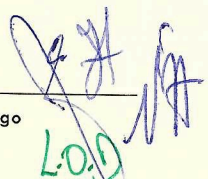
Article 8

Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.



Fait à Kinshasa, le 16 Avril 2021.

Décision n° 017/ARPTC/CLG/2021


L.O.D

Les membres du Collège :

1. Christian KATENDE MUKINAYI
2. Lydie OMANGA DIHANDJU
3. Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA
4. Bruno ILUNGA TEMBWA
5. Gauthier KAMASHI KIRBIN
6. Alain KYUNGU MUSHIDI

Président

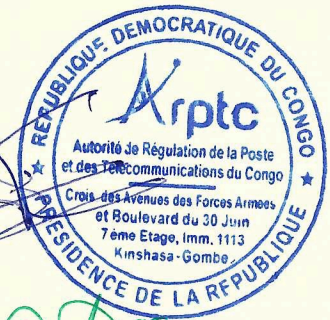
Vice-Présidente

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller



Omanga

Prince Cokola Kalintima

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Décision n° 017/ARPTC/CLG/2021